

## CONVENTION CADRE

Liant les partenaires et précisant leurs engagements réciproques  
Pour la mise en œuvre des nouvelles mentions de masters suivantes : mention  
« enseignement et éducation professorat des écoles » et mention « enseignement et  
éducation conseiller principal d'éducation »

Entre les soussignés :

**L'Académie de Montpellier,**

N° SIREN 173 404 302 00015, code APE : 8412Z

Dont le siège est situé 31 rue de l'Université - 34000 Montpellier

Représentée par Madame Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de l'académie de Montpellier,  
ci-après désignée « l'académie » ou « le Rectorat »

et

**L'Université de Montpellier,**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Dont le siège est situé 163 rue Auguste Broussonnet – 34090 Montpellier

N° SIREN 130 029 796 00013, code APE : 8542Z

Représenté par son Président Monsieur Philippe AUGÉ, ci-après désignée « l'Université » ou  
« UM »

**Agissant au nom et pour le compte de la Faculté d'Education**

2 place Marcel Godechot

BP 4152 – 34092 Montpellier Cedex 5

Représentée par sa Directrice Madame Agnès PERRIN-DOUCEY, ci-après désignée « FDE »

**Et pour le compte de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education**

8, rue de l'Ecole Normale, BP4152 – 34197 Montpellier Cedex 5

Représenté par son Directeur Christophe IUNG

Vu le décret n°2025-352 du 17 avril 2025 modifiant les conditions de recrutement et de  
formation des corps enseignants, du personnel d'éducation et des maîtres de l'enseignement  
privé sous contrat du ministère chargé de l'éducation nationale,

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 15 juillet  
2025,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

L'objectif de cette présente convention est de préciser la stratégie opérée et les modalités de réflexion et d'actions mutualisées conduites par l'académie et l'université pour créer le continuum de formation et favoriser la réussite au sein des masters mentions « enseignement et éducation professorat des écoles » et « enseignement et éducation conseiller principal d'éducation ».

## **Article 2: Elaboration de la carte de formation**

La carte de la formation est élaborée pour s'adapter au vivier des lauréats et aux besoins des stages de pratique.

Dans cette optique :

- la mention « enseignement et éducation professorat des écoles » est déployée sur les cinq sites départementaux (Carcassonne, Mende, Montpellier, Nîmes et Perpignan) pour favoriser la prise en compte des enjeux liés à chaque territoire dans la formation,

- la mention « enseignement et éducation conseiller principal d'éducation » est ouverte uniquement sur le site de Montpellier,

- un parcours de master dans la mention « Science de l'Education et de la Formation » sera ouvert aux non-lauréats du Concours externe de recrutement de professeurs des écoles (CRPE), dans la limite des places disponibles dans les sites départementaux. Ce parcours sera constitué entre autres d'UE mutualisées avec le parcours de la mention « enseignement et éducation professorat des écoles »,

Un parcours de master dans la mention « Science de l'Education et de la Formation » sera ouvert aux non-lauréats du Concours externe de recrutement de Conseillers Principaux d'Education), dans la limite des places disponibles dans le site de Montpellier. Ce parcours sera constitué entre autres d'UE mutualisées avec le parcours de la mention « enseignement et éducation conseiller principal d'éducation ».

## **Article 3 : Constitution des équipes pluri-catégorielles**

L'équipe pédagogique, pluri-catégorielle, des masters mentions « enseignement et éducation professorat des écoles » et « enseignement et éducation conseiller principal éducation » est composée de personnels de l'UM (enseignants-chercheurs et enseignants du 1er et 2nd degré affectés à l'UM) et personnels de l'académie de Montpellier.

Les maquettes pédagogiques des masters mentions « enseignement et éducation professorat des écoles » et « enseignement et éducation conseiller principal d'éducation » seront respectivement constituées de 780 heures d'enseignement.

Le volume horaire enseignant de référence est de 384 h équivalent TD pour un temps plein et pour une année universitaire, conformément au décret du 31 juillet 2025. Une heure de rémunération comprend, outre l'heure devant étudiant, la préparation de l'enseignement, la préparation des évaluations, la surveillance des évaluations, leurs corrections, le retour aux étudiants, la réflexion sur l'offre de formation et les enseignements selon le référentiel de l'Université.

Pour couvrir le volume horaire enseignant des masters mentions « enseignement et éducation professorat des écoles » et « enseignement et éducation conseiller principal d'éducation » :

-l'UM s'engage à déployer, dans le cadre de ses capacités budgétaires, les moyens nécessaires en mobilisant ses enseignants-chercheurs, enseignants, et personnels administratifs et techniques afin d'assurer :

- La coordination de la formation,
- Les enseignements,
- La gestion et le suivi des stages,
- La gestion et le suivi des emplois du temps,
- L'organisation des jurys ainsi que la délivrance des diplômes,
- Le suivi des étudiants et notamment de ceux à besoins éducatifs particuliers,
- La promotion de la formation dans les divers événements organisés.

- le Rectorat de l'Académie de Montpellier s'engage à déployer les moyens nécessaires, dans le cadre de ses capacités budgétaires et en conformité avec les textes et instructions ministériels en mobilisant les enseignants du 1er et 2nd degré et des CPE afin d'assurer :

- Les enseignements à hauteur de 50%
- L'identification des berceaux de stage autant que possible autour des sites universitaires permettant la mise en œuvre de la formation,
- L'accompagnement des étudiants en stage dans les écoles et établissements,
- L'identification, la formation et la rémunération des Maîtres d'accueil,
- La promotion de la formation dans les divers événements organisés,
- L'identification et le recrutement des professionnels du terrain exerçant dans l'enseignement scolaire intervenant dans la formation.

Trois modalités administratives d'intervention sont envisagées pour permettre aux praticiens d'assurer un enseignement dans les masters mentions « enseignement et éducation professorat des écoles » et « enseignement et éducation conseiller principal d'éducation ».

- Des professeurs du premier degré (PE) et des Conseillers Principaux d'éducation (CPE) bénéficiant d'une décharge de service (CMF ou PFA)
- Des professeurs exerçant dans un établissement du second degré et intégrant dans leur service des enseignements assurés au sein du master Enseignement et Education
- Des professeurs (1D, 2D) bénéficiant d'une rétribution en vacances ou à temps partagé financée par l'UM.

#### **Article 4 : Modalités de mise en œuvre des services d'enseignement**

Les articles suivants s'appliquent pour les deux mentions « enseignement et éducation professorat des écoles » et « enseignement et éducation conseiller principal d'éducation ».

##### **Article 4.1 : Services effectués à l'UM par les professeurs bénéficiant d'une décharge de service financée par l'académie**

Ces modalités concernent essentiellement les professeurs des écoles chargés de mission de formation (CMF) et les professeurs formateurs académiques (PFA) amenés à assurer des enseignements dans le cadre des deux mentions de masters précitées.

Ces praticiens ont prioritairement pour mission de favoriser l'intégration des temps de stage dans la formation des étudiants. Ils contribuent à ce titre à animer le réseau des tuteurs.

Les professeurs des écoles maîtres formateurs amenés à intervenir dans les enseignements des masters concernés sont désignés par les services du Rectorat des sites concernés.

Un bilan quantitatif et qualitatif du dispositif est présenté chaque année et sera transmis au Rectorat. Ce bilan précisera les services effectués par les CMF et les PFA.

#### **Article 4.2 : Services effectués à l'UM par les professeurs exerçant dans un établissement du second degré**

Les présentes modalités d'intervention concernent les professeurs du 2d degré amenés à assurer des enseignements.

Les professeurs amenés à intervenir dans les enseignements sont désignés par le rectorat en liaison avec les inspecteurs pédagogiques et les chefs d'établissement concernés.

Un bilan quantitatif et qualitatif du dispositif est présenté chaque année et sera transmis au Rectorat. Ce bilan précisera les services effectués par les professeurs.

#### **Article 4.3 Modalités de recrutement des professeurs rémunérés en vacations par l'UM**

La rectrice (pour les personnels enseignants du second degré) ou par délégation, les DASEN (pour les professeurs du premier degré) émet un avis sur les propositions de recrutement et selon les modalités propres à l'UM. Un membre des corps d'inspection désigné par Mme la Rectrice ou le DASEN est associé au recrutement.

L'autorisation de cumul pour les personnels rémunérés en vacations est validée et signée par l'autorité administrative compétente.

#### **Article 5 : Organisation des semaines de stage**

##### **Article 5.1 : Programmation des stages**

La durée cumulée des stages pour les élèves fonctionnaires de master 1<sup>ère</sup> année des mentions « enseignement et éducation professorat des écoles » et « enseignement et éducation conseiller principal d'éducation » est de 12 semaines. La FDE procède à l'établissement d'un calendrier de mise en œuvre des stages d'observation et de pratique accompagnée dans les différents cycles des établissements scolaires pour l'année de M1. Ce calendrier est communiqué aux DASEN ou aux services d'inspection au plus tard avant la fin du mois d'avril précédant la rentrée universitaire. Les fonctionnaires stagiaires de master 2<sup>ème</sup> année des mentions « enseignement et éducation professorat des écoles » et « enseignement et éducation conseiller principal d'éducation » assurent un service en responsabilité équivalent à 50% d'un temps plein.

## **Article 5.2 : Modalités administratives des lieux de stages**

**Lieux de stages :** **Pour les élèves fonctionnaires :** les services de la DSDEN ou des inspections établissent une liste des établissements susceptibles d'accueillir des étudiants en stage en prenant en compte la présence de tuteurs potentiels. La liste des lieux de stages d'observation et de pratique accompagnée est transmise à la Faculté d'Education avant le 30 juin de chaque année universitaire.

**Pour les fonctionnaires stagiaires :** les services de la DSDEN ou des inspections établissent une liste des postes ouverts au recrutement de fonctionnaires stagiaires en prenant en compte la présence de tuteurs potentiels avant le 30 avril de chaque année universitaire.

## **Article 5.3 : Candidatures et affectations des stagiaires**

**Elèves fonctionnaires :** le recueil et le traitement des candidatures des étudiants en stage d'observation et de pratique accompagnée sont organisés par la FDE. L'affectation en stage est effectuée par la FDE à partir des lieux de stages potentiels et des modalités d'organisation des stages communiqués par les DASEN. La FDE transmettra aux DSDEN toutes les pièces justifiant la prise de poste effective de l'élève fonctionnaire, son assiduité et tous les éléments relatifs à sa situation administrative (congrés, interruptions...).

**Fonctionnaires stagiaires :** le recueil et le traitement des candidatures des fonctionnaires stagiaires sont organisés par le Rectorat avec l'appui de la FDE. L'affectation est effectuée par le Rectorat.

## **Article 5.4 Suivi administratif et responsabilité**

Avant le début du stage d'observation et de pratique accompagnée, une convention est conclue entre l'UM (FDE), l'établissement d'accueil (via le DASEN) et l'élève fonctionnaire. Les stagiaires sont placés dans les écoles sous la responsabilité du tuteur de stage qui signale si besoin à l'université les manques éventuels d'assiduité des stagiaires.

## **Article 5.5 : Tutorat**

Les étudiants concernés (à savoir l'ensemble des étudiants du master enseignement et éducation) bénéficient d'un tutorat assuré conjointement par un tuteur proposé par l'académie, dit « tuteur terrain » et exerçant au sein de la structure d'accueil et un personnel désigné par la FDE, dit « tuteur universitaire »

Les tuteurs « terrain » et les tuteurs « universitaires » accompagnent les étudiants durant cette période d'expérience professionnelle et participent ainsi à leur formation. Au sein de la structure d'accueil, les étudiants sont tutorés par un professeur des écoles, maître d'accueil temporaire ou maître formateur.

Le tuteur « terrain » suit et accompagne les étudiants dans leur formation progressive au métier, notamment en les associant à la préparation et à la conduite de séquences d'enseignement, à la gestion de classe et au suivi des élèves tout en organisant régulièrement

des temps de préparation et de retour sur leurs pratiques. Il veille notamment à accueillir les étudiants et à les intégrer dans le travail de l'équipe pédagogique et dans la vie de l'école.

Le tuteur « universitaire » se met en lien avec le tuteur « terrain » pour veiller au bon déroulement du stage pour le groupe d'étudiants dont il est co-responsable. À l'issue du stage, il accompagne les étudiants à réaliser une analyse collective de leur expérience de stage, qu'elle soit écrite ou orale.

#### **Article 5.6 : Évaluation**

L'évaluation des stages relève de la responsabilité de l'UM. L'évaluation de cette période de formation repose sur une analyse écrite ou orale et donne lieu à l'avis des différents tuteurs. Les modalités d'évaluation, approuvées chaque année par l'UM, sont adressées par la FDE au responsable du stage au sein de l'école d'accueil.

Un bilan quantitatif et qualitatif du dispositif est présenté chaque année et sera transmis au Rectorat.

#### **Article 6 : Rôle et composition du directoire**

Le directoire est dédié au suivi du continuum des mentions « enseignement et éducation professorat des écoles » et « enseignement et éducation conseiller principal d'éducation ».

Ce directoire est Présidé par la Rectrice, et comprend le Président de l'UM, le Vice-Président Formation de l'UM, les directeurs de la Faculté d'éducation et de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation, des représentants des formations désignés par le rectorat et l'UM. Il constitue au niveau académique une instance de pilotage stratégique, de coordination et de suivi de la formation initiale des enseignants et CPE. Il observe la mise en œuvre des attentes de la formation notamment du continuum de formation 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré.

#### **Article 7 : Engagements concernant les non-lauréats, notamment dans le cadre des stages**

Des parcours de formation pour les non-lauréats des concours sont proposés afin de leur permettre une poursuite d'études permettant de se représenter au concours et d'affiner leur projet professionnel. Ces parcours destinés aux non-lauréats seront ouverts dans la mention « Enseignement et Education » ou dans la mention « Sciences de l'éducation et de la Formation ». Une partie des enseignements est mutualisée avec le parcours lauréat.

Ces parcours de formation pour les non-lauréats offrent en 1<sup>ère</sup> année un maximum de six semaines de stage réparties dans les deux semestres. Le rectorat identifie des supports de stage et rémunère les enseignants qui accueillent les stagiaires. L'université prend en charge l'ensemble de l'organisation et du suivi des stages. À l'issue de la première année de ces parcours de formation, des passerelles vers d'autres parcours de M2 pourront être proposées.

#### **Article 8 : Durée de la convention**

Cette convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction, et entrera en vigueur à compter de la rentrée universitaire 2026.

Elle pourra être reconduite selon la volonté des parties.

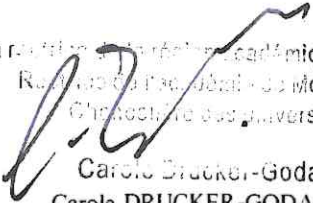
Fait en deux (2) exemplaires originaux à

, le

25 NOV. 2025

La Rectrice de l'Académie de Montpellier,

Le Président de l'Université de Montpellier,

La rectrice de l'Académie Occitane  
Rectrice de l'Académie de Montpellier  
Chancelière des universités  
  
Carole Drucker-Godard  
Carole DRUCKER-GODARD

  
Philippe AUGÉ

